

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu la manifestation par ATIPC CAR, le stationnement sera interdit sur le Parking Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au vu de la manifestation de ATIPC CAR sur le parking de la salle Michel Berger de Samedi 9 mars 9h00 à 18h00 et le Dimanche 10 Mars de 9h00 à 16h00.

**Article 2** : La pose de barrières sera assurée par les Services Techniques.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Février 2024.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le 19 FEV. 2024